

Attention



SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit

Nom commercial	:	Dioxyde de carbone, Dioxyde de carbone
Fiche Nr.	:	018
Dénomination chimique	:	Dioxyde de carbone, Dioxyde de carbone
Numéro CAS	:	124-38-9
Numéro CE	:	204-696-9
Numéro d'enregistrement	:	Indiquée dans la liste des substances de l'annexe IV/V de REACH, exemptée de l'obligation d'enregistrement
Formule chimique	:	CO ₂

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes identifiées	:	Production de boissons gazeuses. Emploi industriel et professionnel: faire une analyse des risques avant utilisation. Gaz pour l'inertage. Utilisation dans la production de composants électroniques/photovoltaïques. Utilisations dans un laboratoire. Gaz de lutte contre l'incendie. Applications pour le refroidissement. Gaz pour l'emballage et le transport alimentaire. Effets spéciaux pour le divertissement. Contactez le fournisseur pour plus d'informations sur l'utilisation.
Usages déconseillés	:	Alimentation pour nourrissons.

1.3 Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

1.4

Identification de la société	:	GAS MARINE BV srl Lungotorrente Secca 23MR 16163 Genova Tel: +39 010 71676 E-mail: info@gasmarine.it Gessi SpA
Distributeur	:	Parco Gessi 13037 Serravalle Sesia (VC) tel. 0163 454111 e-mail: gessi@gessi.it

1.5 Numéro de téléphone d'urgence

Numéro de téléphone d'urgence	:	+ 39 02 66101029 – Centre anti-poison Hôpital Niguarda
-------------------------------	---	--

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance au du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP)

- **Dangers Physiques**
Gaz sous pression, gaz liquéfié: H280

2.2 Éléments d'étiquette

Étiquetage selon le Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger :



GSH04

- Avertissements : Attention.
- Mentions de danger : H280: Contient du gaz sous pression; peut exploser si chauffé.
- Conseils de prudence
- Prévention : Aucune.
 - Réponse : Aucune.
 - Stockage : P403: Conserver dans un endroit bien ventilé.
 - Mise au rebut : Aucun.
- Informations supplémentaires sur l'étiquette : EIGA-As: Asphyxiant à des concentrations élevées.

2.3 Autres dangers

- Autres dangers : Asphyxiant en concentrations élevées (en concentrations élevées le dioxyde de carbone provoque rapidement une insuffisance respiratoire. Les symptômes sont, maux de tête, nausées, vomissements, qui peuvent conduire à la perte de connaissance)
Le contact avec le liquide ou le solide (glace sèche ou neige carbonique) en évaporation peut causer des brûlures dues à la congélation

SECTION 3: composition/informations sur les composants

3.1 Substances

- Dénomination chimique : Dioxyde de carbone
- Identification du produit
- Numéro CAS : 124-38-9
 - Numéro CE : 204-696-9
 - Numéro index EU : ---
 - Numéro d'enregistrement REACH : Indiquée dans la liste de substances de l'annexe IV/V del REACH, exemptée de l'obligation d'enregistrement
- Pureté : 100%
La pureté de la substance cette section est utilisée uniquement pour la classification et ne représente pas la pureté réelle de la substance telle que fournie, pour laquelle est valide le rapport de test. Dans le cas de E290 la pureté est supérieur au 99%.
- Dénomination commercial : Anhydride carbonique

3.2 Mélanges

Non applicable

SECTION 4: mesures de premier secours

4.1 Description des mesures de premier secours

- Inhalation : Déplacer la victime dans un zone non contaminée et rappelez-vous avant de porter l'appareil respiratoire autonome. Gardez le patient détendu et au chaud. Appeler un médecin. Procéder à la respiration cardiopulmonaire uniquement si la respiration s'arrête
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau pour pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si possible. Consulter immédiatement un médecin. Si l'assistance médicale n'esta pas disponible, rincer encore pendant 15 minutes.
- Contact avec la peau : Le contact avec le liquide qui s'évapore (au le solide en sublimation) peut causer la congélation de la peau en raison du refroidissement rapide de la partie exposée. En cas de brûlures par congélations vaporiser avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Appliquez ensuite une gaze stérile, ne pas froter la zone touchée et consulter un médecin.
- Ingestion : L'ingestion est considérée comme une voie d'exposition improbable.

4.2 Principaux symptômes e effets, aigus ou différés

En concentration élevée peut causer l'asphyxie et l'arrêt respiratoire. Les symptômes peuvent inclure une perte de mobilité et/ou de connaissance. Les victimes peuvent ne pas se rendre compte de l'asphyxie. De faibles concentrations de dioxyde de carbone provoquent une augmentation de la fréquence respiratoire et des maux de tête. Veuillez-vous référer à la section 11

4.3 Indication de la nécessité éventuelle de consulter un médecin et des traitement spéciaux

Consulter un médecin en cas d'asphyxie, de contact avec les yeux ou de brûlures dues à la congélation.

SECTION 5: mesures anti-incendie

La chaleur peut causer l'explosion des conteneurs.

5.1 Moyen d'extinction

- Moyens d'extinction approprié : Le matériau ne brûlera pas. En cas d'incendie de la zone environnante, utiliser l'agent extincteur approprié.
- Moyens d'extinction inappropriés : Aucun.

5.2 Dangers spéciaux résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques : La chaleur peut causer l'explosion des conteneurs
- Produits de combustion dangereux : Aucun

5.3 Recommandations pour les pompiers

- Méthodes spécifiques : S'il est possible, arrêter le déversement du produit et de déplacer les récipients dans une zone éloignée de l'incendie. Dans le cas contraire, refroidir les conteneurs exposés au risque de surchauffe avec de jet d'eau à partir d'une position protégée. Utiliser des mesures de lutte contre l'incendie appropriées à l'incendie environnant, utiliser de l'eau pulvérisée pour éliminer les fumées et ne pas déverser d'eau contaminée par l'incendie dans les égouts.
- Dispositifs de protection spéciaux pour le personnel de lutte contre l'incendie : Utiliser des appareils respiratoires autonomes SCBA dans des espaces confinés. Utiliser un équipement de protection standard, y compris une combinaison anti-feu, un casque à visière protectrice, des gants et des bottes en caoutchouc conformes :

- EN469:Vêtements de protection des pompiers – Exigences de performance pour les vêtements de protection contre l'incendie.
- EN15090: Chaussures pour Pompiers.
- EN659: Gants de protection pour Pompiers.
- EN443: Casques pour la lutte contre l'incendie dans les bâtiments et autres constructions.
- EN137: Dispositifs de protection respiratoire – appareils respiratoires autonomes à circuit ouvert à air comprimé avec masque entier – Exigences, essais et marquage

SECTION 6: mesures en cas de rejet accidentelle

6.1 Précautions personnelles, dispositifs de protection et procédures en cas d'urgence

Essayez d'arrêter la fuite.
Evacuer la zone.
Utiliser l'appareil respiratoire autonome pour entrer dans la zone affectée s'il n'est pas prouvé que l'atmosphère est respirable.
Assurer une ventilation adéquate.
Éviter l'entrée du produit dans les égouts, sous-sols, fouilles et zones où l'accumulation peut être dangereuse pour des tiers (transfert du risque)
Agir conformément au plan d'urgence local.
S'il est ouvert, rester à l'abri du vent.
Lorsque la libération de gaz asphyxiants est possible, des détecteurs d'oxygène doivent être utilisés.

6.2 Précautions environnementales

Essayez d'arrêter la fuite.
Les déversements et les pertes supplémentaires doivent être évités autant que possible.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et d'assainissement

Assurer une ventilation adéquate.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les sections 8 et 13.

SECTION 7: manipulation et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Utilisation sûre du produit

: **Ne pas respirer le gaz.**

Peuvent manipuler gaz sous pression seulement les personnes adéquatement formées et expertes. La substance doit être manipulée conformément aux procédures de bonne hygiène industrielle et de sécurité. N'utiliser que des équipements spécifiques adaptés au produit, à la pression et à la température d'utilisation. Assurer-Vous que l'ensemble du système de distribution de gaz a été (ou est régulièrement) vérifié contre les fuites avant utilisation.

Ne pas retirer ou endommager les étiquettes fournies par le fabricant pour l'identification du contenu des bonbonnes de gaz.

En cas de manutention de bonbonnes de gaz de plus de 4 kg, même pour de courtes durées, utiliser un équipement de transport approprié (transpalette, chariot porte-bouteilles). Fixer les bonbonnes de gaz toujours en position verticale et fermer les vannes si elles ne sont pas utilisées.

Assurer une ventilation adéquate et éviter le rejet de produit dans l'atmosphère.

Évitez le retour de l'eau dans le récipient et ne pas permettre le reflux du gaz dans le récipient. Évitez le reflux de l'eau, des acides et des alcalis.

Maintenir les récipients à des températures inférieures à 50 °C, dans des

locaux frais et convenablement aérés / ventilés. Maintenir les récipients à l'abri de l'exposition directe aux rayons du soleil.

Respecter toutes les réglementations et exigences légales locales concernant le stockage des conteneurs.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

Ne pas utiliser de flammes directes ou de dispositifs électriques chauffants pour augmenter la pression du récipient.

Dans le cas de bonbonnes de plus de 1 kg, ne pas enlever le chapiteau de protection de la vanne avant que le conteneur ne soit correctement fixé (mur, panier ou autre) et prêt à l'emploi. Fermer la vanne du conteneur après chaque utilisation et chaque fois qu'elle est vide, même si elle est toujours connectée à l'équipement. Remonter, le cas échéant, les bouchons et/ou les chapeaux des vannes et des récipients dès que le boîtier est déconnecté de l'appareil.

Les bouteilles avec valve endommagée doivent être immédiatement retournées au fournisseur.

N'essayez jamais de réparer ou de modifier les soupapes ou les dispositifs de sécurité des conteneurs.

Maintenir la sortie de la valve du récipient propre et exempt de contaminants, en particulier l'eau et l'huile.

Ouvrir lentement la valve pour éviter les chocs de pression.

Si l'utilisateur rencontre des difficultés de fonctionnement, fermer la valve de la bonbonne et contacter le fournisseur.

N'essayez jamais de transférer du gaz d'une bonbonne / conteneur à un autre.

La dépressurisation de la CO₂ liquide en dessous de 5 bars peut créer de la CO₂ solide qui peut bloquer les dispositifs de protection, les tuyaux et former de la neige carbonique dans le conteneur.

Les conteneurs contenant ou qui ayant contenu des substances inflammables ou explosives ne doivent pas être inertés avec du dioxyde de carbone liquide.

Manipulation en toute sécurité du conteneur du gaz

Protéger les conteneurs contre les dommages physiques : ne pas traîner, ne pas rouler, ne pas glisser ou tomber.

Les conteneurs ne doivent pas être stockés dans des conditions favorisant la corrosion.

Les conteneurs stockés doivent être contrôlés périodiquement pour évaluer les conditions générales et les pertes.

Conserver les conteneurs dans des locaux sans risque d'incendie et loin de sources de chaleur et d'inflammation.

Stocker les récipients à des températures inférieures à 50 °C, dans des locaux frais et convenablement aérés / ventilés. Stocker les récipients protégés contre l'exposition directe aux rayons du soleil.

7.3 Utilisations finales particulières

Aucun

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Dioxyde de carbone (124-38-9)

UE (Valeurs limites indicatives d'exposition dans Dir. 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE (12 2009)

ILV (EU) – 8 h

5.000 ppm – 9.000 mg/m³

ACGIH

ACGIH TWA
ACGIH STEL

5.000 ppm
30.000 ppm

Italia

Valeurs limites exposition professionnelle 8h

5.000 ppm – 9.000 mg/m³

DNEL (Niveau dérivé sans effet)

: Aucune donnée disponible

PNEC (Concentrations prévisibles n'ayant aucun effet)

: Aucune donnée disponible

Les limites d'exposition individuelle peuvent varier en fonction des réglementations en vigueur dans des pays autres que l'Italie.

8.2 Contrôles de l'exposition

- 8.2.1 Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate des rejets aux niveaux général et local. Vérifier périodiquement l'absence de fuite. S'assurer que l'exposition est bien au-dessous des limites d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, y compris par le biais d'un dispositif d'extraction éventuel. Lorsque le dégagement de dioxyde de carbone est possible, des détecteurs d'oxygène et de dioxyde de carbone doivent être utilisés. Envisager l'utilisation d'un système de permis de travail, par exemple pour les activités de maintenance
- 8.2.2 Mesures de protection individuelle, par ex. équipements de protection individuelle.
Information général : Une analyse des risques doit être réalisée et documentée dans chaque zone de travail, pour évaluer le risque lié à l'utilisation du produit et pour identifier des EPI appropriés aux risques identifiés. Les EPI sélectionnés, en fonction de la tâche à accomplir et des risques impliqués, doivent être conformes aux normes UNI/EN/ISO.
- Protections pour les yeux/le visage : Porter des lunettes avec une protection latérale ou à masque pendant les opérations de connexion / déconnexion des bonbonnes des installations. Norme UNI EN 166 – Protection personnelle des yeux - spécifications.
- Protections pour la peau
- Protection des mains : Porter des gants de travail lors de la manipulation des conteneurs de gaz. Norme UNI EN 388 – Gants de protection contre les risques mécaniques. Porter des gants cryogéniques en cas de risque de contact avec du dioxyde de carbone liquide ou solide (glace sèche). Norme UNI EN 511 – Gants de protection contre le froid.
- Protection du corps : Aucune précautions particulières.
- Autre : Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention des conteneurs. Norme UNI EN ISO 20345 – Équipements de protection individuelle - Chaussures de sécurité.
- Protection pour les voies respiratoires : Dans les environnements sous oxygénés, un appareil respiratoire autonome ou un système d'alimentation en air respirable avec masque doit être utilisé. Les masques à filtre ne protègent pas contre les atmosphères sous oxygénées mais peuvent être utilisés lorsque les limites d'exposition peuvent être dépassées pendant une très courte période. Norme UNI EN 137: Dispositifs de protection des voies respiratoires - appareils respiratoires autonomes à circuit ouvert à air comprimé avec masque entier..
- Dangers thermiques : Aucun au-delà de ce qui a déjà été indiqué ci-dessus
- Autre : Aucune mesure spécifique de gestion des risques n'est requise au-delà des procédures de bonnes pratiques industrielles et de sécurité: ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit.
- 8.2.3 Contrôles de l'exposition environnementale : Aucune nécessaire.

SECTION 9: propriétés physique et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect
- État physique à 20 °C / 101.3 kPa : Gaz
 - Couleur : Sans couleur
- Odeur : Sans odeur

Seuil olfactif	: Le seuil olfactif est subjectif et inapproprié pour prévenir une surexposition.
pH	: Non applicable
Point de fusion / sublimation	: -78,5 °C
Point d'ébullition	: -56,6 °C
Température critique	: 31,0 °C
Point d'inflammation	: Non-applicable
Vitesse d'évaporation	: Non-applicable
Inf lammabilité (solides, gaz)	: Non-inflammable
Limites d'inflammabilité ou d'explosivité	: Non-inflammable
Tension du vapeur (20 °C)	: 57,3 bar
Tension du vapoeur (50 °C)	: Non-applicable
Densité relative liquide (eau = 1)	: 0,82
Densité relative gaz (air = 1)	: 1,52
Hydrosolubilité	: 2000 mg/l Complètement soluble
Coefficient de répartition n-octanol/eau (log kow)	: 0,83
Température d'auto-inflammation	: Non-applicable
Température de décomposition	: Inconnue.
Viscosité	: Inconnue.
Propriétés explosives	: Non-applicable.
Propriétés oxidantes	: Non-applicable.

9.2 Autre informations

Poids moléculaire	: 44,01 g/mol
Autres données	: Gaz plus lourds que l'air. Il peut s'accumuler dans des espaces clos, en particulier au niveau du sol ou au-dessous..

SECTION 10: stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque de réactivité en dehors de ceux décrits dans les sous-sections suivantes.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune

10.4 Conditions à éviter

Évitez l'humidité dans les installations.

10.5 Matières incompatibles avec le marché

Aucun. Veuillez consulter la norme ISO 11114 pour des informations supplémentaires sur la compatibilité des matériaux.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun

SECTION 11: informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: En concentration élevée, provoque rapidement une insuffisance respiratoire. Les symptômes sont des maux de tête, des nausées et des vomissements qui peuvent conduire à la perte de connaissance. Contrairement aux asphyxiants simples, le dioxyde de carbone a la capacité de provoquer la mort même lorsque des niveaux d'oxygène normaux sont maintenus (20-21%). Il a été constaté que le 5% de CO ₂ contribue de manière synergique à l'augmentation de la toxicité d'autres gaz (CO, NO ₂). La CO ₂ a montré une augmentation de la production de carboxy ou de méthémoglobine par ces gaz probablement en raison de ses effets stimulants sur l'appareil respiratoire et circulatoire. Pour plus d'informations, voir le document "EIGA Safety Info 24: Carbon Dioxide, Physiological Hazards" disponible à l'adresse suivante www.eiga.eu .
Corrosion / irritation cutanée	: Aucun effet connu de ce produit.
Lésions / irritations oculaires graves	: Aucun effet connu de ce produit.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Aucun effet connu de ce produit.
Mutagénicité	: Aucun effet connu de ce produit.
Cancérogénicité	: Aucun effet connu de ce produit.
Toxique pour la reproduction : fertilité	: Aucun effet connu de ce produit.
Toxique pour la reproduction : fœtus	: Aucun effet connu de ce produit.
Toxicité spécifique aux organes cibles (STOT): exposition seule	: Aucun effet connu de ce produit.
Toxicité spécifique aux organes cibles (STOT): exposition répétée	: Aucun effet connu de ce produit.
Danger par aspiration	: Non applicable aux gaz et mélanges de gaz.

SECTION 12: informations écologiques

12.1 Toxicité

Ce produit ne cause aucun dommage écologique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Ce produit ne cause aucun dommage écologique.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ce produit ne cause aucun dommage écologique.

12.4 Mobilité dans le sol

Ce produit ne cause aucun dommage écologique.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT e vPvB

Non classé comme PBT o vPvB.

12.6 Autres effets adverses

Autres effets adverses	: Aucun effet connu de ce produit.
Effet sur la couche d'ozone	: Aucun.
Potentiel de réchauffement planétaire (GWP) (CO ₂ =1)	: 1
Effets sur le réchauffement planétaire	: Contient des gaz à effet de serre non réglementés par le Règlement 517/2014/UE. S'il est déchargé en grandes quantités, il peut contribuer à l'effet de serre.

SECTION 13: considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes des traitements des déchets

- Informations générales : Peut être téléchargé dans l'atmosphère dans une zone bien ventilée.
Ne pas décharger là où l'accumulation est dangereuse.
- Méthodes d'élimination : Se référer au code de pratique de l'EIGA (Doc. 30 "Élimination des gaz", téléchargeable par <http://www.eiga.org>) pour des conseils sur les méthodes d'élimination disponibles. Éviter le rejet direct de grandes quantités dans l'atmosphère.
Retourner au fournisseur le produit non utilisé dans le récipient d'origine.
Renvoyer au fournisseur le conteneur pour l'élimination.
- Code européen des déchets : 16.05.05: gaz en conteneur à pression, autres que ceux mentionnés dans 16.05.04*.

13.2 Informations supplémentaires

Aucune

SECTION 14: informations sur le transport

14.1 Numéro ONU

Numéro ONU: UN1013

14.2 Règles d'expédition de l'ONU

- Transport routier/ferroviaire (ADR/RID) : Dioxyde de Carbone
- Transport par voie aérienne (ICAO-TI/IATA-DGR) : Carbon Dioxide
- Transport par mer (IDGM) : Carbon Dioxide

14.3 Classes de danger liées au transport

- Étiquetage : 2.2 Gaz non inflammables, non toxiques



- Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)
- Classe : 2
 - Code de classification : 2A
 - N. identification du danger : 20
 - Code de restriction dans la galerie : C/E
- Transport par voie aérienne (ICAO-TI/IATA-DGR)
- Classe / Division (risque(s)) : 2.2
- Transport par mer (IDGM)
- Classe / Division (risque(s)) : 2.2
 - accessoire(s) : F-C
 - Fiches de sécurité (EmS) – Feu : S-V
 - Sch. di Emerg. (EmS) - Déversement

14.4 Groupe d'emballage

- Transport routier/ferroviaire (ADR/RID) : Non applicable
- Transport par voie aérienne (ICAO-TI/IATA-DGR) : Non applicable
- Transport par mer (IDGM) : Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)	:	Aucun
Transport par voie aérienne (ICAO-TI/IATA-DGR)	:	Aucun
Transport par mer (IDGM)	:	Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par les utilisateurs

Instruction d'emballage

- Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)	:	P200
- Transport par voie aérienne (ICAO-TI/IATA-DGR)	:	
o Avions de passagers et cargos	:	200
o Uniquement avions cargo	:	200
- Transport par mer (IDGM)	:	P200

Mesures de précaution pour le transport

: Éviter le transport sur des véhicules où la zone de chargement n'est pas séparée de l'habitacle.

S'assurer que le conducteur est informé des risques potentiels de la cargaison et qu'il sait ce qu'il doit faire en cas d'accident ou d'urgence. Avant de commencer le transport.

- S'assurer que la ventilation est adéquate.
- S'assurer que le chargement est bien fixé
- S'assurer que la soupape de la bonbonne est fermée et ne fuit pas.
- S'assurer que le bouchon aveugle de la vanne, s'il est fourni, soit correctement monté.
- S'assurer que le bouchon, s'il est fourni, soit correctement monté.

14.7 Transport de vrac selon l'annexe II de MARPOL et le code IBC

Non applicable

SECTION 15: informations sur la réglementation

15.1 Législation spécifique en matière de santé, de sécurité et d'environnement pour les substances ou mélanges

Législation UE

- Restrictions recommandées	:	Aucune
- Directive Seveso: 2012/18/UE (III)	:	Non incluse

Réglementations nationales

: Assurer le respect de toutes les réglementations nationales et locales. Peut être utilisée comme additif alimentaire seulement si elle est étiquetée en tant que telle et respecte les règlements 1333/2008/CE e 2012/231/UE

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour ce produit (CSA).



Date de révision: 20/09/2024
Version: 0

Dioxyde de Carbone

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH) avec la modification du règlement (UE) 2015/830

SECTION 16: autres informations

- Indications de modifications : Fiche de données de sécurité révisée conformément au Règlement 2015/830/UE.
- Conseils pour la formation : Le risque d'asphyxie est souvent sous-estimé et doit être bien mis en évidence lors de la formation de l'opérateur.
- Limites de responsabilité : Avant d'utiliser ce produit dans un nouveau procédé ou une nouvelle expérience, une étude approfondie de la sécurité et de la compatibilité du produit avec les matériaux doit être menée.
Les informations contenues dans ce document sont correctes au moment de l'émission et doivent être utilisées pour déterminer en toute indépendance les méthodes de protection des travailleurs et de l'environnement.
La rédaction de ce document a été effectuée avec le soin nécessaire, l'entreprise ne doit pas être tenue responsable de tout dommage ou accident résultant de son utilisation.